

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230209-DELIB_2023_007-DE



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 09 février 2023 à 18 heures

Date de Convocation 02 février 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 09 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Gérard PÉDRINI, Alain ARGILIER À Serge VEDRINES, François ROUVEYROL À Sébastien MOREAU, Daniel GIOVANNACCI À Francis DURAND, Damien ARMAND À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À René JEANJEAN, Régine DOUSSIÈRE À Marie-Thérèse CHAPELLE, Jaclyn MALAVAL À Alain CHMIEL, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Daniel GIOVANNACCI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 24	
Votants : 33	
Pour : 29	
Contre : 4 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2023-007 - MODIFICATION DE LA CONVENTION OPTIMISÉE D'ÉVACUATION DES EAUX USEES DE L'USINE DE QUÉZAC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 et suivant, et L1321-2 ;

VU la délibération n°DELIB_2021_128 définissant les modalités de déversement des eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration d'Ispagnac par l'entreprise Eaux Minérales de Quézac, la convention d'usage et les avenants qui s'y rapportent,

CONSIDÉRANT la demande de cette entreprise, qui souhaite modifier certaines modalités de l'avenant, notamment les seuils de flux, comme définis dans le tableau ci-dessous :

	Nouveau seuils	Ancien seuils
	Flux*(kg/j)	Flux*(kg/j)
pH	5,5-8,5	
Température en degré	30	30
Matières en suspension (MES)	278,18	278,18
Demande chimique en oxygène (DCO)	48,36	48,36
Demande biochimique en oxygène à 5 Jours (DBO5)	8,25	8,25
Azote Global (azote organique + ammoniacal + oxydé)	1,38	1,38
Phosphore total	0,68	0,68
Hydrocarbures totaux	0,0200	0.0052
Manganèse et composés (en Mn)	5,000	0.75
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	30,00	16

CONSIDÉRANT les retours favorables du service Eau et Assainissement et du SATESE 48 sur la demande formulée, sachant que les augmentations ne poseront pas de problèmes dans le fonctionnement de la station d'épuration ou la qualité des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel.

Après en avoir délibéré, par 4 VOIX CONTRE et 29 VOIX POUR,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de déversement des eaux usées autres que domestiques à la station d'Ispagnac demandées par l'entreprise Eaux Minérales de Quézac ;

MANDATE Monsieur le Président pour modifier en ce sens l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques à la station d'épuration d'Ispagnac ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert de cette convention de déversement, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P/0 Le Président,
Henri COUDERC
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Floir THE RONIS

